

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 février 2010**

Décision n° **B-2010-1409**

commune (s) :

objet : Mandat spécial accordé à M. le vice-président Hubert Julien-Laferrière pour une mission à Ouagadougou (Burkina Faso)

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er février 2010

Compte-rendu affiché le : 9 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bouju, Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.).

Absents non excusés : MM. Charrier, Charles, Rivalta.

Bureau du 8 février 2010

Décision n° B-2010-1409

objet : **Mandat spécial accordé à M. le vice-président Hubert Julien-Laferrière pour une mission à Ouagadougou (Burkina Faso)**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par délibération n° 2009-1164 en date du 17 décembre 2009, le conseil de Communauté a approuvé la convention tripartite de coopération entre la ville de Ouagadougou, la Communauté urbaine et la ville de Lyon pour la période 2010-2012. Le champ couvert par cette convention concerne, pour la Communauté urbaine, les actions de coopération dans les domaines de la gestion de l'administration générale, de la propreté, de la voirie, de l'eau et des déplacements urbains ainsi que dans le domaine du développement économique en lien avec des acteurs économiques communautaires.

Dans le cadre de sa délégation, monsieur le vice-président Hubert Julien-Laferrière a été invité à se rendre à Ouagadougou (Burkina Faso) du 10 au 14 février 2010 pour signer cette convention. Il profitera de ce déplacement pour participer au premier festival des arts de la rue ainsi qu'au comité de pilotage du programme de l'Union européenne intitulé "Traitement et valorisation des déchets".

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales, le Bureau doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réels sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Hubert Julien-Laferrière pour une mission à Ouagadougou (Burkina Faso) du 10 au 14 février 2010.

2° - Précise que la présente décision vaut ordre de mission.

3° - Les frais engagés pour ladite mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2010.